



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 9 août 2021 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située sur le lot 6 440 819, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre de réduire la marge de recul avant minimal à 12,5 mètres au lieu de 15 mètres.

- Propriété située sur le lot 3 310 605, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à autoriser l'ajout de 52 cases de stationnement pour la construction de la Maison des Aînés, cette dérogation est conditionnelle à ce que l'ensemble des cases de stationnement se trouve sur la propriété du CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

- Propriété située au 289, rue Baldwin, le lot 3 310 116, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre d'ajouter une enseigne principale portant le nombre à deux enseignes principales sur la façade de la rue Baldwin.

- Propriété située au 123-125, rue Victoria, le lot 3 310 939, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre de régulariser une marge de recul entre le garage et la maison à 2,52 mètres et de permettre une largeur de lot de 22,97 mètres minimum et de 23,13 mètres minimum pour la construction d'un triplex.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 juillet 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 juillet 2021.

Donné à Coaticook, ce 13 juillet 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

- Propriété située au 815, route 141, le lot 2 935 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre deux nouvelles enseignes, portant le total à trois enseignes autorisées.

- Propriété située au 319, rue Jeanne-Mance, le lot 3 309 993, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière pour l'usage complémentaire à la résidence.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 13 juillet 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras